

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



L'an deux mille dix-sept,

le 26 septembre à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Océane du Complexe Joseph Deux à Péaule en séance publique sous la présidence de Monsieur André PAJOLEC, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

DATE de CONVOCATION  
21 SEPTEMBRE 2017

DATE d'AFFICHAGE  
2 OCTOBRE 2017

NOMBRE de CONSEILLERS :

En exercice : 37

Présents : 32

Votants : 36

Etaient Présents : MM. Bernard AUDRAN, - Patrick BEILLON, - Mme Colette BENOIT, - MM. Joël BOURRIGAUD, - Daniel BOURZEIX, - Jean-François BREGER, - Joseph BROHAN, - Mme Nathalie CALLE, - MM. Michel CRIAUD, - Alain DANIEL, - Guy DAVID, - Christian DROUAL, - Jean-Claude FOUCRAUT, - Jean-Louis GACHE, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Mme Marie-Odile JARLIGANT, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Yvette LOUER, - Mireille LUCAS, - Odile ORJUBIN, - MM. André PAJOLEC, - Pierre PRAT, - Jean-Pierre PRUNAUT, - Mme Christine RENAULT-TREGOUET, - M. Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Christine SAVARY, - Maryvonne TATARD.

Etaient Absents Excusés : Mmes Marie-Thérèse CABON, - Béatrice DENIGOT, - Bernadette GRIGNON, - M. Hervé MICHAUD, - Mme Martine PENOT.

**Mme Marie-Thérèse CABON donne pouvoir à M. Jean-Pierre PRUNAUT**

**Mme Béatrice DENIGOT donne pouvoir à M. Alain GUIHARD**

**Mme Bernadette GRIGNON donne pouvoir à M. Bernard AUDRAN**

**Mme Martine PENOT donne pouvoir à M. Joël BOURRIGAUD**

Formant la majorité des membres en exercice.

Mme Marie-Odile JARLIGANT a été élue Secrétaire.

**DELIBERATION N°112-2017 – POLE RESSOURCES ET FINANCES – CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES  
POUR LES TRAVAUX DE POINT A TEMPS AUTOMATIQUE**

M. Guy DAVID, Vice-président en charge des finances, rappelle que la mutualisation des achats est une des actions inscrites dans le Schéma Directeur d'Organisation et de Mutualisation des Services, approuvé par délibération n°109-2015 en date du 22 septembre 2015.

Les groupements de commandes présentent deux intérêts majeurs :

- d'une part, ils permettent de disposer des compétences techniques, juridiques et financières dont certains acheteurs publics – les petites collectivités publiques généralement – ne disposent pas, ce qui permet d'améliorer l'efficacité des organisations publiques ;
- d'autre part, ils suscitent, grâce à des économies d'échelle, des prix plus compétitifs par rapport aux prix qu'un acheteur public obtiendrait s'il lançait seul sa consultation.

Le marché de travaux de Point A Temps Automatique (PATA) arrivant à son terme en décembre 2017, il est proposé la création d'un groupement de commandes entre la Communauté de Communes et la Commune de Marzan.

La durée du marché sera d'un an renouvelable trois fois un an et les besoins sont estimés à 45 000,00 € HT par an soit 180 000,00 € HT sur 4 ans.

Il est proposé de désigner la Communauté de Communes comme coordonnateur de ce groupement et de choisir la formule de groupement intégré partiel : le coordonnateur pilotera la procédure du

marché jusqu'à sa notification au titulaire. Après notification, chaque membre du groupement assurera la bonne exécution du marché pour ce qui le concerne.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité:

- **DECIDE** la création d'un groupement de commandes constitué des membres tels qu'indiqués ci-dessus pour les travaux de Point à Temps Automatique,
- **ACCEPTE** que la Communauté de Communes soit le coordonnateur de ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à signer la convention constitutive de ce groupement jointe en annexe, engager la procédure de consultation signer et notifier les pièces relatives à ce marché,
- **DESIGNE** le Président de la Communauté de Communes comme Président de la commission d'appel d'offres créée pour ce groupement,
- **AUTORISE** le Président à exécuter le marché, pour ce qui concerne la Communauté de Communes.

Pour Extrait Certifié Conforme,

A Muzillac, le 03/10/17

Le Président,

